

Demande à compléter  
et à retourner datée et signée à  
ECOCERT SAS

**Demande de dérogation production parallèle dans le cas des superficies  
Destinées à la production de semences  
Article 40.1.c du RCE 889/2008**

**Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation  
conformément à l'article 40.1.c du RCE 889/2008 :**

**Critère 1 :** L'opérateur a mis en place des mesures appropriées de séparation permanente entre l'unité bio et l'unité non bio.

**Critère 2 :** L'opérateur s'est engagé à aviser son organisme de contrôle 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio.

**Critère 3 :** L'opérateur s'est engagé à informer son organisme de contrôle des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio, ainsi que des mesures concrètes mises en œuvre pour séparer les produits.

**Afin que votre demande de dérogation puisse être traitée par les Services de l'INAO, nous vous demandons de retourner ce formulaire dûment complété à ECOCERT.**



*Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (pensez le à remplir intégralement).*

Raison sociale : .....

Nom : .....

CP et Ville : .....

N° Tel : ..... E-mail : .....

**1. VOS CULTURES NON DISTINGUABLES A L'ŒIL NU EN DOUBLON**

Merci de remplir le tableau en vous aidant de l'exemple suivant :

**Exemple**

*Production de semences de carottes en bio et en conventionnel*

		<i>Surfaces classées à ce jour.</i>			
<i>Espèce</i>	<i>Variété</i>	<i>AB</i>	<i>C2</i>	<i>C1</i>	<i>Conventionnel</i>
<i>Carotte</i>	<i>Nantaise</i>	<i>0.5 ha</i>			
<i>Carotte</i>	<i>Boléro</i>				<i>1.3 ha</i>

		<i>Surfaces classées à ce jour.</i>			
<i>Espèce</i>	<i>Variété</i>	<i>AB</i>	<i>C2</i>	<i>C1</i>	<i>Conventionnel</i>

**2. Détail des mesures de séparation permanente prise sur l'exploitation entre l'unité biologique et l'unité non biologique :**

Mesures de séparation permanente	Détail des mesures prises
<p><b>En culture :</b>            Les parcelles de mon unité biologique et de mon unité non biologique sont clairement séparées et identifiées ;            La liste et le plan des parcelles ont été fournis à Ecocert avec identification des parcelles biologiques et non biologiques.  <i>Présenter les documents fournis à Ecocert</i></p>	
<p><b>A la récolte :</b>            La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots.  <i>Préciser les mesures prises.</i></p>	
<p><b>Au stockage</b>            Le stockage des produits biologiques est séparé avec identification des lieux de stockage et des lots.  <i>Préciser les lieux réservés au bio et leur identification.</i></p>	

**3. Je m'engage à :**

- Aviser Ecocert 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio ;
- Informer Ecocert des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio ;
- Informer Ecocert de toute modification des mesures de séparation des produits biologiques de mon exploitation décrites dans ce formulaire.

Date :

Signature :

**Cadre réservé à ECOCERT SAS**  
 L'opérateur répond-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.1.c : OUI / NON  
 Avis favorable  
 Avis défavorable  
 Date :  
 Visa du Responsable de l'organisme de contrôle  
 Commentaires éventuels :

**Cadre réservé à l'INAO**  
 Dérogation accordée  
 Dérogation refusée  
 Date :  
 Visa du Responsable de l'INAO